

LA MISSION SPS COORDINATION SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ

Les accidents du travail dans les chantiers de bâtiment sont très nombreux et, pour les éviter, le législateur a prévu de rendre obligatoire l'intervention d'un coordonnateur sécurité-santé (Directive européenne 92/57/CEE du 24 Juin 1992, transposée en droit français par la loi 93-1418 du 31/12/93 et le décret 94-1159 du 26/12/94, ci-joints).

C'est au Maître d'Ouvrage de nommer un tel coordonnateur lorsqu'il est requis faute de quoi il risque une amende ou un emprisonnement d'un an.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

- ❑ **Un coordonnateur sécurité-santé assure la coordination d'un chantier sous l'angle de :**
 - la sécurité des travailleurs du chantier lui-même,
 - la sécurité de ceux qui seront appelés à intervenir plus tard sur l'ouvrage. (Par exemple, si l'on construit une verrière, il faut prévoir que son nettoyage quotidien ne soit pas dangereux).

- ❑ **Quand faut-il nommer un coordonnateur ?**
 - Pour les chantiers de Bâtiment ou de Travaux publics concernant la structure ou le clos-couvert d'un immeuble, et réunissant au moins deux entreprises en co-activité,
 - Ou pour les chantiers de Bâtiment ou de Travaux publics qui comportent des risques particuliers.

- ❑ **Quelles missions doit assumer le coordonnateur ?**
 - Coordination au stade de la conception (identification des risques, description des moyens qui éviteront les accidents).
 - Coordination en cours de chantier.

Ces deux missions peuvent être assumées par la même personne.



□ **Y a-t-il plusieurs types de chantier ? Oui :**

Les chantiers qui ne requièrent aucun coordonnateur : rénovation d'appartement, ou chantiers non dangereux avec une seule entreprise, ou petits entretiens, etc.

Niveau 3 :

Chantiers sans risque particulier, et réunissant au moins deux entreprises, y compris les sous-traitants.

Le coordonnateur doit :

- tenir un registre-journal du chantier.
- faire une visite d'inspection commune avec les entrepreneurs.
- à la fin du chantier, établir un Dossier d'Intervention Ulérieure (par exemple, pour une verrière, indiquer comment y accéder pour la nettoyer sans danger)

Niveau 2 :

- Chantier réunissant au moins deux entreprises, y compris les sous-traitants, et durant plus de trente jours, et comportant plus de 20 hommes à un moment quelconque.
- ou chantier réunissant au moins deux entreprises, y compris les sous-traitants, et comportant plus de 500 hommes-jours (2 hommes pendant 250 jours, ou 4 hommes pendant 125 jours, etc.).

Le maître d'ouvrage doit :

Adresser une déclaration préalable à divers organismes administratifs. Le coordonnateur l'y aidera.

Le coordonnateur doit :

- établir un Plan Général de Coordination,
- faire établir par les entreprises un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé,
- effectuer des visites de chantier,
- tenir un registre-journal du chantier,
- à la fin du chantier, établir un Dossier d'Intervention Ulérieure.

Niveau 1 :

Chantier réunissant au moins dix entreprises en Bâtiment, y compris les sous-traitants, et comportant plus de 10 000 hommes-jours (20 hommes pendant 500 jours, ou 40 hommes pendant 250 jours, etc.).

Les chantiers en copropriété ne sont presque jamais de niveau 1.

EN PRATIQUE

- Le coordinateur SPS est obligatoirement une personne physique ayant la formation requise. COPTIMA donnera toujours les coordonnées précises de la personne par laquelle elle fait exécuter la mission.
- Le coordonnateur doit être nommé dès les études préalables, mais en pratique il n'arrive souvent qu'en début de chantier.
- Les honoraires sont de 2% HT sur le coût global des travaux HT, avec un minimum de 1 000 €/HT.
- Dans les immeubles d'habitation anciens, la TVA est à 5,50%.